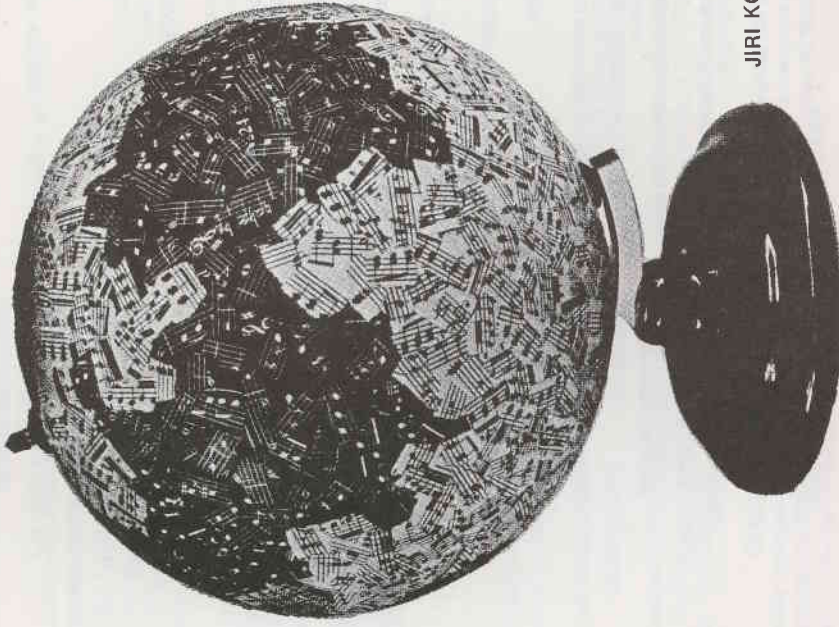


N° 98

1^{er} TRIMESTRE 1992



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETARE GENERAL

François NOWAK
SECRETARE GENERAL ADJOINT
Odile SAGON

TRESORIER

Daniel BELARD
TRESORIER ADJOINT
Pierre ALLEMAND

SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

en attente

SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES

Jean-Pierre SOLVES

SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES

ET A LA COMMUNICATION

Karim TOURE

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALES

Alain PREVOST

SECRETARE A L'INFORMATION

en attente

SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Patrice LEFEVRE

Marc SLYPER

SECRETARE AU CONGRES

Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION :

Jacques PAILLES

BRANCHE NATIONALE DES ENSEIGNANTS DU SNAM

Michel GOLDBERG, Patrice LEFEVRE (titulaires)

Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC,

Alain PREVOST (suppléant)

BRANCHE NATIONALE DES ORCHESTRISTES DU SNAM

en attente

BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS DU SNAM

Alain BEGHIN, Daniel BELARD,

Pascal LE PENNEC,

Marc SLYPER, Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES,

ARRANGEURS, SOLISTES

Jean-Claude PETIT

DANSEURS INTERMITTENTS : Guy VAREILLES

DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE

PARIS

Philippe GERBET

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEREAU

ARTISTES LYRIQUES : Gilles ANDRE

MUSICIENS AFRICAINS : Jo BAYI

MUSICIENS COPISTES : Raymond PIERRE

MUSICIENS ENSEIGNANTS : Danielle SEVRETTE

MUSICIENS INTERMITTENTS : en attente

MUSICIENS DE JAZZ : Michel GOLDBERG

MUSICIENS RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE

Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS,

CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Jacques PAILLES

MUSIQUE ENREGISTREE

Jacques BOLOGNESI

ORCHESTRE D'ILE DE FRANCE

Annie DUVAL-PENNAUGUER

ORCHESTRE DE PARIS

Pierre ALLEMAND

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE

PARIS

Daniel REMY

PROFESSEURS DE DANSE

Martine VUILLERMOZ

RETRAITES : Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Alain LE BELLEC

Pascal LE PENNEC

Gérard SALIGNAT

L'ARTISTE MUSICIEN - Bulletin trimestriel

Prix du numéro 20 F (port en sus : 50 gr. tarif "lettre")

Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc. qui

s'occupent ou embauchent des artistes, pour 4 numéros 75 F (port payé).

(paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20

CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : François NOWAK

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Interprètes (Musiciens, Choristes, Danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durées déterminées.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL (MUSIQUE ENREGISTREE)

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

E - TARIFS DE LA DANSE

N.B. : Certains tarifs sont dans nos numéros précédents.

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 Décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations URSSAF n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Ces employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer au GRISS les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (ASSEDIC). Aucun artiste, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle.

Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'URSSAF directement que de délivrer une vignette. Les Congés Payés sont à verser aux CONGES SPECTACLES. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS.

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

1) Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année
(en vigueur du 1er Janvier au 31 Décembre 1992)

Des contrats types sont à votre disposition

TARIFS JAZZ

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 469 F

4 h indivisibles à 5 h : 571 F

5 h indivisibles à 6 h : 688 F

BALS OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1er Juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 115 F
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km) ..	1.024	820	- Indemnités de déplacement - Participation de frais de route se reporter à la grille "Musiciens de plateau"
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	1.144	1.024	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Etranger	1.349	1.144	

2) Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année :
(en vigueur du 1er Octobre 1991 au 31 Mars 1992)

a) THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
TARIF DE BASE : 428.07 F

Suppléments (1) pour ...		
Instruments multiples	15 %	Amplification
Tenne fournie par la Direction	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens
Tenne non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens
Cours saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instrument seul
Chef d'orchestre	100 %	Indemnités de panier (2)
(1) les majorations se calculent sur le tarif de base.		(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs Appartenant à l'orchestre, 231 F les 2 premières heures + 119 F l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, 259 F les 2 premières heures + 133 F l'heure supplémentaire

b) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS
ET PETITES FORMATIONS

Orchestres avec étiquettes et Associations de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts lyriques	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
Tuttistes 1ères parties	544 F + 10 %	524 F + 10 %	527 F

Tarifs par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique
(envigueur du 1er Février 1992 jusqu'au 1er Juillet 1992)

TARIFS SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans "l'Artiste Musicien" n° 72 (page 11, etc.).

Salaires artistes-musiciens :

Cachet de base (au 01-12-91) : 448 F
Salaire minimum mensuel (cachet x 25) : 11.200 F
Indemnités de déplacement (au 1/02/92) : 406 F

Décomposition :

- Chambre : 172 F ; Petit déjeuner : 22 F ; Chaque repas : 106 F
- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : 203 F
- Découcher (artistes, art. 4) : 194 F
- Panier (annexe F) : 53 F

4) Tarifs réévalués au 1er Octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Octobre 1991 au 30 Septembre 1992)

MUSICIENS DE PLATEAU - GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

1) lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle : tarif minimum par service et par musicien : (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	774 + fr. de route 164	679 + fr. de route 164	618 + frais de route 164
Province ou hors lieu de résidence habituel	985 + IJD 358 + frais de route	894 + IJD 358 + frais de route	830 + IJD 358 + frais de route
Etranger	1.238 + IJD * + frais de route *	1.083 + IJD * + frais de route *	988 + IJD * + frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km AR)	1.177 + fr. de route 164	1.083 + fr. de route 164	988 + frais de route 164
Province ou hors lieu de résidence habituel	1.446 + IJD 358 + frais de route	1.291 + IJD 358 + frais de route	1.196 + IJD 358 + frais de route
Etranger	1.545 + IJD * + frais de route *	1.390 + IJD * + frais de route *	1.284 + IJD * + frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 358 F
Chambre et petit déjeuner : 210 F ; chaque repas principal : 74 F
PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture pour se rendre sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

1 - jusqu'à 6 CV inclus : 2,16 F du km ; 3 - de 11 à 15 CV inclus : 3,55 F du km ;
2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,72 F du km 4 - + de 15 CV : gré à gré.

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année

(en vigueur du 15 Mai 1991 au 14 Mai 1992)

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

Catégorie A (3 heures)	288,00 F
Catégorie B (4 heures)	355,00 F
Catégorie C (6 heures)	410,00 F

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL

(musique enregistrée : son ou image et son)

Tous ces tarifs sont réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année.

(en vigueur du 1er Octobre 1991 au 31 Mars 1992)

La loi du 3 Juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au siège du Syndicat (14-16, rue des Lilas 75019 Paris), soit à la SPEDIDAM (8, rue Brémontier 75017 Paris - Tél. 42.27.43.09) ;

- feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disques, etc.),

- feuille blanche pour tout enregistrement.

Le producteur doit également signer ces feuilles.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS INDIVIDUELS A REMUNERATION SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion

SERVICES ENREGISTREMENTS

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : deux diffusions 525 F
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures	305 F
1 diffusion TV 3 heures	437 F
4 heures	562 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause * ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause *.

* indemnités pour transport : 1. petit transport : 48 F - 2. moyen transport : 74 F.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

* le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'exède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieur à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Tenue vestimentaire : 40 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.
3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) en studio

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 919,50 F par tranches indivisibles d'enregistrements (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 919,50 F par tranche d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou de trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés au cours d'un spectacle en vue de leur utilisation télévisuelle pour 1 (une) diffusion en direct ou en différé en France

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 919,50 F par tranches d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1992 ?

SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR...

... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.

Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.

Le silence ne peut remplacer la musique.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

3) Musique enregistrée :	
Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos. Quart d'heure supplém. 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h et 24 h, de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.	
DISQUES-FILMS Bandes originales	20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn
PUBLICITE (valable jusqu'au 31-12-1992)	maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titre n'excédant pas 12 mn
Indemnités (1) de transports d'instruments	
PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, grockenspiel, trombone, basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor 83 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie 170 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone 245 F
	Ondes Martenot, Harpe 351 F
(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.	
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.	
MAJORATIONS POUR ...	
75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc.
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1ère trompette à partir de 6 cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur
100 % + gros travaux	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais)
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une oeuvre du répertoire classique Suite page 11
Dispositions générales concernant les enregistrements de phonogrammes du commerce (disques, cassettes, compacts) au cours d'un spectacle.	
La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SNAM/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.	

Article 22 : Protocole d'accord SNEP - SNAM-SAMUP (1969)
les salaires des artistes-musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base 613,00 F

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

- jusqu'à 8 musiciens 1.403,00 F
- de 9 à 14 musiciens 1.754,00 F
- plus de 14 musiciens 2.107,00 F
- séance de mixage ou "re-recording" 350,00 F

ARRANGEURS - ORCHESTREURS

- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments 879,00 F
- orchestrateurs de 6 à 8 éléments 1.169,00 F
- orchestrateurs de 9 à 14 éléments 1.754,00 F
- orchestrateurs de 15 à 30 éléments 2.047,00 F
- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments 2.342,00 F

MUSICIENS COPISTES

- salaire de base de la mesure 0,41 F
- prix moyen de l'heure (170 mesures) 69,70 F
- journée de 8 heures 557,60 F

4) Releveurs de musique enregistrée :

- Rémunération forfaitaire pour une oeuvre de construction courante (maximum 48 mesures par oeuvre) : 205 F
- Tous ces travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : 102,50 F.
Informations : Georges Letourneau - Tél. (1) 43.22.68.66

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année.
(envigueur du 1er Avril 1992 au 1er Octobre 1992)

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure 0,41 F

CALCUL DES PARTS :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage 1
Ligne de chiffrage ou de paroles 1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées) 4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées) 5
Parties en doubles notes et percussions 2
Guitare à l'espagnole et barjo 3
Instruments de percussions à claviers 2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées) 5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées) 7
Partie concertante (sur 1 portée) 2
Partie concertante (sur 2 portées) 6

Transposition : 50 % de supplément par partie.
Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait en application du tarif II.

II - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum

	PAPIER	CALQUE
Instruments d'orchestre à vent	41	82
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	49,20	98,40
Percussions sur 2 portées	49,20	98,40
Piano et harpe d'orchestre	53,20	106,60
Orgue d'orchestre	61,50	123
Instrument soliste sur 1 portée	65,60	131,20
Piano et harpe soliste	71,75	142,50
Orgue soliste	82	164
Piano et chant musique symphonique	69,70	139,40
Piano et chant musique légère	53,30	106,60
Musique de chambre	57,40	114,80
Ligne de paroles	7	14
Chœurs		82

Transposition : 50 % du tarif à la page
Ces travaux effectués sur format dit à "l'italienne" seront majorés de 10 %

III - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	PAPIER	CALQUE
Partition jusqu'à 18 instruments	65,60	131,20
Partition jusqu'à 24 instruments	82	164
Partition jusqu'à 32 instruments	123	246
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	7	10,25

Ces travaux effectués sur format dit à "l'italienne" seront majorés de 20 %

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 102,50 F
Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : 135,30 F

IV - TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), oeuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc. feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR
A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE A 50 %.

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bullein de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,60 *
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,70 *
Feuille de papier format Raisin	2,50
Feuille de papier format Jésus	2,60
Feuille de papier-calque format Raisin	2,70
Feuille de papier-calque format Jésus	2,90

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT, à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne "Fournitures".

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er Avril 1992, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS
diviser le nombre d'heures par huit

1992 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS
1	69,70	19	1 324,30	37	2 578,90
2	139,40	20	1 394	38	2 648,60
3	209,10	21	1 463,70	39	2 718,30
4	278,80	22	1 533,40	40	2 788
5	348,50	23	1 603,10	45	3 136,50
6	418,20	24	1 672,80	50	3 485
7	487,90	25	1 742,50	55	3 833,50
8	557,60	26	1 812,20	60	4 182
9	627,30	27	1 881,90	65	4 530,50
10	697	28	1 951,60	70	4 879
11	766,70	29	2 021,30	75	5 227,50
12	836,40	30	2 091	80	5 576
13	906,10	31	2 160,70	85	5 924,50
14	975,80	32	2 230,40	90	6 273
15	1 045,50	33	2 300,10	95	6 621,50
16	1 115,20	34	2 369,80	100	6 970
17	1 184,90	35	2 439,50		
18	1 254,60	36	2 509,20		

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année
(en vigueur jusqu'au 31 Décembre 1992)

1) Enseignement

Professeur indépendant : tarif minimum : 121 F de l'heure.

Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou Associatifs) : indice 433 minima

(vacances comprises)

2) Animation musicale :

1 heure : 277 F

2 heures (indivisibles) : 522 F

3 heures (indivisibles) : 678 F

Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.

Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateurs de cours de danse :

1 heure et demi indivisible : 181 F + 118 F l'heure supplémentaire.

E - TARIFS DE LA DANSE

Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Octobre 1991 au 31 Mars 1992)

1) Tournées

SPECTACLES VARIETES

	A la représentation	Au mois	Représentation isolée
Danseurs habillés	364 F	7 935 F	1 178 F
Danseurs nus	426 F	9 376 F	1 411 F

COURS DE DANSE	PAR COURS durée maximum 1 h 30 (indivisible)	STAGE
Classique	215 F	431 F
Contemporaine	215 F	431 F
Jazz	215 F	431 F
Indemnités journalières	317 F	
Chaque repas principal	83 F	
Chambre	134 F	
Petit déjeuner	18 F	

SPECTACLES CHOREGRAPHIQUES

	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations par semaine	Infér. à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations garanties	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
Ballet	A la semaine 2 598 F	A la représentation 432 F	Au mois 9 507 F	1 212 F
Sujet	3 170 F	529 F	11 863 F	1 608 F
1er danseur	3 796 F	598 F	13 292 F	1 966 F
Etoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré (y compris un raccord de 4 h)

SPECTACLES LYRIQUES

	Par représentation	Série de cachets de plus de deux représentations dans la semaine par représentation	Au mois	Représentation isolée
Ballet	331 F	365 F	7 934 F	537 F
Soliste	531 F	587 F	12 992 F	884 F

2) Télévision

Emissions chorégraphiques

I - Répétitions ou enregistrements (6 heures de travail effectif au maximum par jour).

Soliste : 1 763 F

Femme tutu court : 80 F

Collant et chaussons : 23 F

II - Indemnités de costumes

Homme pourpoint : 80 F

Femme tutu romantique : 127 F

3) Tarifs pour les musiciens des cours de danse pour les stages :

Cours de danse pour les stages (contrats à durée déterminée) : pour 1 h 30 indivisible : 232 F + 154 F pour chaque heure supplémentaire (ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance du bulletin de salaire est obligatoire. Exceptionnellement, quand l'employeur est vraiment un employeur occasionnel (loi du 26.12.69), la sécurité sociale peut être payée avec une vignette ; de toutes façons les autres charges sociales doivent être réglées au GRISS, 7 Rue Henri Rochefort 75017 Paris - Tél. (1) 47.66.03.20. Les CONGES SPECTACLE doivent être versés, 7 Rue du Helder 75009 Paris - Tél. (1) 48.24.73.16. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS, 20 Rue Fortuny 75017 Paris - Tél. (1) 42.27.95.93.

NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)

BILAN DU SAMUP AU 31 DECEMBRE 1990 (période du 1er Janvier 1990 au 31 Décembre 1990)

ACCORDEON
LEVIS Catherine - 47 Avenue Denis Papin
77490 Chelles-les-Coudreaux Tél. (1) 80.20.64.66

ARTISTES LYRIQUES
ANDRE Gilles - 21 Rue des Amiraux 75018 Paris
Tél. (1) 42.62.95.92
ARBEL Marie-Josée - 22 Avenue Pierre 1er de Serbie
75116 Paris Tél. (1) 47.20.53.25
BOSSE VIDAL Jean-Yves - 14 Rue Portefoin 75003 Paris
Tél. (1) 40.29.08.18
CHAUDET Dominique - 33 Rue du Siphon 75018 Paris
Tél. (1) 42.64.77.95
DELCOURT Marc - 233 Rue Lafayette 75011 Paris
Tél. (1) 42.05.57.10
DUBUC Sylvie - 19 Rue de la Forge Royale 75011 Paris
Tél. (1) 43.48.23.04
ED-DAHABI Mouna - 138 Rue Montmartre 75002 Paris
Tél. (1) 42.33.18.90
FILLON Olivier - 2 Rue des Batignolles 75017 Paris
GREGOIRE Soazig - 33 Rue du Siphon 75018 Paris
Tél. (1) 42.64.77.95
GRENECHE Philippe - 44 bis, Rue de Meaux 75018 Paris
Tél. (1) 42.01.84.58
MAON Bertrand - 15 Rue Saint Nicolas 54000 Nancy
Tél. 63.32.44.45
MOUNIS Jamila - 81 Boulevard Victor Hugo 92110 Clichy
Tél. (1) 47.30.45.17
NDJEBAYI Joseph - 223 Rue Lafayette 75010 Paris
WERQUIN Fabienne - 39 Avenue de la Celle Saint Cloud
78170 La-Celle-Saint-Cloud Tél. (1) 39.18.40.87
ZIMMER Catherine - 8 Impasse du Petit Pantin
93600 Pantin Tél. (1) 48.40.50.08

BASSE - CHANT
JEAN DUVAL Patrick - 20 Allée de la Limouaine
91840 Les Ulis Tél. (1) 69.28.13.76

BATTERIE
KOUNDE Arsène - 81 Avenue Gallieni
93800 Epinay-sur-Seine Tél. (1) 48.41.34.02

CONTREBASSE
LABADIE Thierry - 36 Boulevard Barbès 75018 Paris
Tél. (1) 42.57.15.49

DANSE
LO SCIUTO Maria - 2 Rue du 11 Novembre Bât. B
91120 Palaiseau - Tél. (1) 69.81.80.54
MANAL Monique - 154 Rue des Poissonniers 75018 Paris
Tél. (1) 42.52.81.08

FLUTE
ROTH François - 9 Rue Eugène Carrière 75018 Paris
Tél. (1) 42.64.60.29

FLUTE TRAVERSIERE
LAMBERT Pierre - 84 Rue Raspail 91600 Savigny-sur-Orge
Tél. (1) 69.96.90.46

GUITARE
BA Saïdou - 6 Rue Henri Matisse 78200 Mantes-la-Jolie
Tél. (1) 30.33.34.85
BOURASSIN Jean-François - 19 Rue Morge 75005 Paris
Tél. (1) 43.25.95.64
COURAULT Thierry - 2 Square de la Borne
91080 Courcouronnes Tél. (1) 60.77.40.48

ACCORDEON
DRAMARD Thierry - 25 Rue des Fauvettes 92320 Châtillon
Tél. (1) 46.38.77.94
ELKIND Marceau - 4 Rue Candolle 76005 Paris
Tél. (1) 47.07.23.19
GIORDANI Rolando - 631 Rue Antoine Pissard
"La Vallée des Neiges" 74700 Sallanches Tél. 50.93.72.79

GUITARE CHANT
ECHEVERRY Hector Hugo - 2 Rue Reux 92100 Boulogne
Tél. (1) 47.12.91.29
LAGLENNE Franck - 22 Rue des 4 Cadrens
92160 Antony Tél. (1) 46.66.94.30

GUITARE - INST. TRAD. SUD AMERICAIN
FOLCO Valérie - 3 Promenade de l'Abbaye 92160 Suresnes
Tél. (1) 42.04.49.61

HARPE
BONDUELLE Sophie - 4 Allée Beaulieu 78230 Le Pecq

HARPE - GUITARE
GUTIERREZ NIETO Quintin - 34 Rue d'Oran 75018 Paris
Tél. (1) 42.68.03.25

HAUTOBIAT
MOURGUIART Frédéric - 26 Rue Ledureau 45000 Orléans
Tél. 38.62.10.89

PERCUSSIONS
KERVEL Guillaume - 46 Rue de la Chine 75020 Paris
Tél. (1) 47.97.70.84

PERCUSSIONS - BATTERIE
FIORANI Maxime - 145 Avenue Jean Jaures 75019 Paris
Tél. (1) 42.06.23.37

PIANO
ARANTES DE AGUIAR Clovis - 19 Rue Monsieur
75007 Paris Tél. (1) 43.06.02.56
DELASSUS Christiane - 48 Rue Bobillot 75013 Paris
Tél. (1) 46.66.42.76
ETONDE BEBEY Patrick - 20 Avenue A. Maistrasse
92160 Suresnes Tél. (1) 47.72.96.32
GOLAS SIMON Anna - 19 Rue Henri Barbusse 92110 Clichy
LAUR Pierre - 91 Rue Henri Barbusse 92110 Clichy
Tél. (1) 47.56.12.66

REGIE ORCHESTRE
POULHALEC Jean-Louis - 138 Rue Légende 75017 Paris
Tél. (1) 42.63.01.19

TROMBONE - BASSE
POTIER Frédéric - 10 Rue de l'Espagne
94170 Le Perreux-sur-Marne Tél. (1) 43.24.22.06

TROMPETTE
NOEL Hervé - 264 Rue d'Estiennes d'Orves
92700 Colombes
Tél. (1) 42.42.89.16

TUBA
HAVET Didier - 7 Rue Robert Lavergne 92600 Asnières
Tél. (1) 47.94.11.74

VIOLON
BOUKADA Fadil Abel - 2 Impasse Nièpce
77430 Champagne-sur-Seine Tél. (1) 64.23.14.71
CATALAN Samah - 24 Rue Ramey 75018 Paris
Tél. (1) 42.28.14.27

Compte de résultat du SAMUP (période du 1er Janvier 1990 au 31 Décembre 1990)

ACTIF	Montants bruts	Amort. prov.	Montants nets	PASSIF	Montants net
Comptes immobilisations	696.192,00	- 156.643,20	539.548,80	Comptes de capitaux	993.435,67
Immob. corporelles	696.192,00	- 156.643,20	539.548,80	Report à nouveau ..	718.968,93
Comptes de tiers	70.080,20	0,00	70.080,20	Résultat	167.466,74
Clients	16.471,00	0,00	16.471,00	de l'exercice	107.000,00
Débiteurs divers	49.642,00	0,00	49.642,00	Emprunts et dettes	6.853,00
Comptes de régularisation	3.967,20	0,00	3.967,20	assimilés	6.853,00
Comptes financiers	390.659,67	0,00	390.659,67	Comptes de tiers	
Banques et etbs financiers assim.	390.324,13	0,00	390.324,13	Comptes de régularisation	6.853,00
Caisse	335,54	0,00	335,54	TOTAL PASSIF	1.000.288,67
TOTAL ACTIF	1.156.931,87	- 156.643,20	1.000.288,67		

Rubriques	Détail	Résultats	% Ch. Aff.
Produits d'exploitation		884.775,26	100,00
Ventes et prestations	884.775,26	739.392,79	83,57
Charges d'exploitation	209.791,42	23,71	
Achat marchandises et variations	198.470,36	22,43	
Charges et services extérieurs	28.449,00	3,22	
Impôts et taxes assimilées	182.170,21	20,59	
Salaires et traitements	103.107,00	11,65	
Charges sociales	17.404,80	1,97	
Dotations comptes amortissement et provision	7.850,00	16,43	
Résultat d'exploitation		- 7.850,00	0,89
Charges financières		137.532,47	15,54
Résultat financier		29.934,27	3,38
Résultat courant avant impôts	23.476,47	2,65	
Autres produits	6.457,80	0,73	
Produits de gestion courante		29.934,27	3,38
Produits exceptionnels		167.466,74	18,93
Résultat exceptionnel			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE			

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM

AMIENS : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens. Tél. 22.47.38.64
 ANGERS : (R) Jean PONTTHOU, 55 Ave Boutin 49130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.13.75
 AVIGNON : (R) Marie-Georges PICARD, 13 Rue François Arago 84000 Avignon.
 BESANCON : en attente
 BORDEAUX : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yvrac 33370 Troies. Tél. 56.06.27.92
 Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bd Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.98.22.77
 BOURG-EN-BRESSE : Musiciens : (R) André TAIB, 1 allée des Brotteaux BP 92 01003 Bourg-en-Bresse Cedex.
 CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 26 Rue Arcaise de Caumont 14000 Caen. Tél. 31.86.69.84
 CHATELERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHE, 4 Rue des Coudriers 86100 Chateilaault. Tél. 49.55.04.15
 Musiciens-intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Ileuil 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15
 DIJON : en attente
 FORT DE FRANCE (Martinique) : Musiciens et danseurs : (R) Jean GUIYOULE SDAMM Rue Carlos Finlay Ex Hôpital Civil Ermlage
 97200 Fort de France. Tél. 596) 73.45.18
 GRENOBLE : (R) François JEANDET, 9 Rue du Chapitre 38100 Grenoble. Tél. 76.51.89.85
 Musiciens-intermittents : Gilles HOUPERT, 21 Rue de la Magnanerie 38000 Grenoble. Tél. 76.51.81.61
 LE MANS : (R) Marcel LEGEAY, branche variétés, 11 Rue des Lavandières 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27
 LILLE : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84
 LYON : Musiciens : (R) Céline BRATTI, 79 Rue A. Boutin 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00
 Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Résidence Bautille Cogny 69640 Denize
 Danseurs : Bernard HORRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69350 La Mulotière. Tél. 78.50.32.28
 Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon. Tél. 78.69.43.49
 MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bd de la Liberté 13001 Marseille. Tél. 91.50.46.57, à l'Opéra : 91.55.14.99
 Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89
 Danseurs : Brigitte GUILLOTTI, 3 Rue des Tyrans 13007 Marseille. Tél. 91.54.42.30
 METZ : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31
 MONACO : (R) Pierre NAUDIN, 114 Avenue du 3 Septembre Bloc A 06320 CAPD'AÏL
 MONTPELLIER : (R) Gilles COIGNET, 128 Rue des Chardonniers 34980 St Clément la Rivière. Tél. 67.84.28.99
 MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Voies 68700 Watwiller. Tél. 89.75.54.71
 Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43
 NANCY : (R) Nicolas TACCHI, 19 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy. Tél. 83.35.67.98
 NANTES : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 2 bis, rue du Lieutenant Augé 44230 Saint Sébastien sur Loire.
 NICE : (R) Marcel COTTO, 39 Rue Caffarelli 06000 Nice. Tél. 93.96.94.01
 NIMES : S.A.M.U.P., Bourse du Travail Place Quésel 30000 Nîmes - (R) Patrick MIRALLES
 PARIS : S.A.M.U.P., 14-16, rue des Lilas 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88. Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
 Musiciens : (R) François NOWAK
 Danseurs du TNOP : Guy VAREILLES
 Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
 PERPIGNAN : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66000 Case de Pène. Tél. 68.38.91.24
 POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, 1 Les Caribis Raizer 97139 ABYMES. Tél. (590) 82.16.41
 RENNES : Musiciens classiques et enseignants : (R) Dominique VERCOUTERE, La Ville es Nos 35400 St Malo. Tél. 99.89.21.14
 Musiciens intermittents : Patrice PECHEREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille. Tél. 99.69.28.24
 ROUEN : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11
 SAINT-ETIENNE : (R) Florian BOUCHON, 73 Rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. Tél. 77.22.63.14
 STRASBOURG : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02
 TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05
 Danseurs : Valérie MAZARGUIL, 22 Rue Percheptine 31000 Toulouse
 Chœurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Bézielle 31500 Toulouse. Tél. 61.48.52.87
 Intermittents Variétés : René NIERENGARTEN, Saint-Martial 82000 Montauban. Tél. 63.66.54.33
 TOURS : (R) Yannick-GUILLOT, 3 Rue des Bourgueries Weitray 37390 La Membrolle Croix. Tél. 47.51.17.38

Commission Paritaire n° 22 525 - Dépôt légal n° 5786 - 1^{er} trimestre 1992
 Directeur de la publication : François NOWAK - Photocomposition : Nadine HOURLIER
 Imprimerie P. Fournié et Cie, 151, avenue Jean-Jaures, 75019 Paris